



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 30 septembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-354

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Ney/Chalouère - 39 rue Boreau - Cession d'une maison d'habitation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine menée par la Ville d'Angers, le bien situé 39 rue Boreau à Angers, intégré au Jardin des Plantes, a été proposé à la vente dans le cadre d'une Vente Notariale Interactive (VNI).

L'ensemble immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une parcelle cadastrée section BP n° 553 d'une surface de 12a 65ca et d'une maison de maître d'environ 230 m² habitable.

A la suite d'une mise en concurrence des acquéreurs, la meilleure offre d'achat présentée par Monsieur David GILLET et Madame Sandrine YOU a été retenue pour un montant de 1 133 800 €, frais de négociation compris, mais hors provision sur frais d'acte, soit un prix net vendeur de 1 069 623 € (un million soixante-neuf mille six cent vingt-trois euros).

Un émolument de négociation s'élevant à 64 177 € sera dû, par l'acquéreur, à l'office notarial en charge du mandat de vente concernant le bien. De même, à titre d'acompte, l'acquéreur déposera dans les dix jours de l'expiration du délai de rétractation s'il peut en bénéficier et dans les dix jours de l'acceptation de la promesse d'achat par le vendeur, la somme de 53 480 € à l'office notarial.

La cession a été consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- Certificat de non opposition à la déclaration préalable permettant la division du terrain
- Individualisation des réseaux desservant le bien vendu et la pose de compteurs propres à ce bien
- Jouissance paisible (dans cette optique, travaux sur le Jardin des Plantes à la charge matérielle et financière exclusive de la Ville d'Angers)
- Obtention de prêt

L'immeuble vendu, étant issu d'une parcelle de plus grande importance, il conviendra de constituer plusieurs servitudes :

- Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales (droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales préexistante)
- Servitude d'écoulement des eaux

Cette cession s'effectuera au profit de Monsieur David GILLET et Madame Sandrine YOU ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Monsieur David GILLET et Madame Sandrine YOU paieront tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente.

Les autres modalités sont définies dans la promesse d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 15 mai 2019,

Considérant la promesse d'achat du 7 août 2019,

Considérant la délibération DEL-2019-187 du Conseil municipal du 29 avril 2019 approuvant le déclassement du bien du domaine public municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la vente de la maison d'habitation située au 39 rue Boreau à Angers, au profit de Monsieur David GILLET et Madame Sandrine YOU, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 1 069 623 € net vendeur et aux conditions définies dans la promesse d'achat,

Approuve la constitution des servitudes désignées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-355

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Villa Demazis - Cession d'un ensemble immobilier.

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder les anciens locaux de la maison de quartier du Lac de Maine dénommée « Villa Demazis », située rue de la Chambre aux Deniers à Angers.

L'ensemble immobilier est constitué d'une parcelle cadastrée section HX n°452 d'une surface de 21a 42ca et constitué d'un bâtiment principal anciennement à usage d'hôtel particulier et dernièrement à usage de bureaux, de trois dépendances, d'une cour et d'un jardin attenants.

Cette cession s'effectuera au profit de Monsieur Paritosh GUPTA, ou toute autre personne morale, moyennant le prix de 575 000 € (cinq cent soixante quinze mille euros) et la prise en charge de tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente.

Elle a été consentie sous des conditions particulières et suspensives détaillées dans la promesse unilatérale d'achat, dont :

- Pour les conditions particulières :
 - La réalisation dans les biens vendus d'une opération de restauration immobilière ayant pour objet la transformation du bâtiment principal en maison d'habitation et la transformation de tout ou partie des dépendances en logements locatifs,
 - A titre de condition déterminante de la vente, l'édification dans les deux mois suivant la signature de l'acte d'une clôture d'une hauteur de 1,80 m maximum, avec fondation spéciale, à la charge de l'acquéreur.
- Pour les conditions suspensives, en faveur de l'acquéreur :
 - L'obtention du ou des prêts,
 - Absence de condition suspensive tenant à l'obtention d'un permis de construire.

La Ville d'Angers bénéficie d'une faculté de réméré, pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux de restauration du bâtiment dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique,
- Dépôt d'une autorisation de construire non conforme aux caractéristiques du programme décrit dans la promesse unilatérale d'achat.

L'immeuble vendu, étant issu d'une parcelle de plus grande importance, il conviendra de constituer des servitudes :

- Servitude de vue des fenêtres existantes situées dans le pignon d'une des deux dépendances, côté rue de la Chambre aux Deniers
- Servitude de surplomb du fait du débord de toiture et de la descente de gouttière (eaux pluviales)

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la promesse d'achat du 25 juillet 2019,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 3 avril 2019,

Considérant la délibération DEL-2019-234 du Conseil municipal du 27 mai 2019 constatant la désaffectation des biens et approuvant leur déclassement du domaine public municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et situé rue de la Chambre aux Deniers à Angers, au profit de Monsieur Paritosh GUPTA, ou toute autre personne morale, pour un montant de 575 000 € et aux conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat,

Approuve la constitution de servitudes désignées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-356**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Demande de labellisation Cit'ergie - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Approbation

Rapporteur : *Isabelle LE MANIO*,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée dans la démarche Cit'ergie, un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte plus de 1 200 collectivités participantes.

Le Conseil municipal a approuvé, le lancement de la démarche de labellisation mutualisée avec Angers Loire Métropole, et obtenu de l'ADEME une subvention au taux de 30 %, pour financer l'accompagnement par un conseiller agréé par l'ADEME. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un conseiller Cit'ergie a été notifié le 6 décembre 2016 au groupement CARBONE CONSULTING / PROJETS ET TERRITOIRES, pour un montant forfaitaire pour la tranche ferme de 32 312,50 € HT.

Cit'ergie est un label mais également un outil d'appui opérationnel pour les politique énergétique et climatique des collectivités et un système de qualité basé sur une démarche progressive d'amélioration continue, s'appuyant sur des outils d'évaluation et des indicateurs de suivi.

La démarche permet :

- de formaliser la politique énergie climat dans un référentiel normalisé au niveau européen.
- d'évaluer le niveau de performance de la collectivité, par un auditeur extérieur, dans 6 domaines et 60 mesures, visant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 et les conditions de l'adaptation au changement climatique, ainsi que les conditions de mise en œuvre et ambition de la collectivité.

Les domaines sont les suivants :

<p>1 - Planification territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1 Stratégie globale climat-air-énergie1.2 Planification sectorielle (mobilité, réseaux, habitat...)1.3 Urbanisme (doc. d'urbanisme, opérations d'aménagement) <p>2 - Patrimoine de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none">2.1 Suivi et stratégie patrimoniale2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatiques2.3 Éclairage public et économie d'eau dans les bâtiments <p>3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none">3.1 Organisation de la distribution d'énergie et services associés3.2 Production énergétique locale3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	<p>4 – Mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none">4.1 Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne4.2 Rationalisation des déplacements motorisés (espace public, trafic, stationnement, logistique et flux)4.3 Mobilité alternative (transport public, vélo, piétons, inter et multimodalité) <p>5 - Organisation interne :</p> <ul style="list-style-type: none">5.1 Gouvernance (pilotage, moyens humains, évaluation)5.2 Finances et commande publique <p>6 – Coopération, communication :</p> <ul style="list-style-type: none">6.1 Stratégie de coopération et de communication6.2 Habitat et précarité énergétique6.3 Activités économiques6.4 Agriculture, forêt6.5 Société civile
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Le label est attribué pour 4 ans. Au-delà, la collectivité est ré-auditée pour suivre les progrès réalisés et lui permettre de conserver sa distinction. Des travaux doivent être conduits annuellement en interne pour permettre un suivi et un enrichissement des actions engagées.

Avec Cit'ergie, la Ville d'Angers vise à :

- **Évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,**
- **Se fixer des objectifs de progrès concrets,** les mesurer,
- **Renforcer la mobilisation interne,** des organismes associés, des délégataires et prestataires,
- **Valoriser les actions déjà entreprises** et en élaborer de nouvelles, dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et climatique et en lien avec le Plan climat air énergie Métropolitain.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée en interne par Angers Loire Métropole. Une première phase a été lancée en 2017 par la définition de l'organisation et du pilotage du projet, suivie de 15 ateliers participatifs avec le concours de toutes les directions mobilisées dans les deux collectivités, pour dresser un état des lieux complet des actions valorisables dans la démarche. En 2018, avec la création d'un Pôle de la Transition Énergétique au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et des Equipements, le nouveau référentiel Cit'ergie de l'ADEME, plus exigeant et portant sur un périmètre plus large (biodiversité, espaces verts...), a été adopté et les directions et partenaires ont été à nouveau mobilisés.

Le premier niveau « Cap Cit'ergie » est obtenu pour un score compris entre 35 et 50 % du potentiel évalué, et le niveau du label Cit'ergie est obtenu pour un score compris entre 50 et 75 %. Le dernier niveau Cit'ergie Gold n'est obtenu qu'au-dessus de 75%.

En déposant leur premier dossier de labellisation, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers seront ainsi en mesure de se situer sur ce référentiel puis de se fixer des objectifs de progrès, pour viser dans un horizon de trois ans un positionnement parmi les meilleures collectivités de France.

Ce dossier est constitué des orientations stratégiques pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, d'une évaluation réalisée par le conseiller Cit'ergie, d'un programme d'actions et d'un référentiel d'indicateurs élaborés avec l'ensemble des directions contributrices.

La délibération permettra de finaliser et déposer le dossier de demande de labellisation auprès de l'ADEME, afin d'être présentée à la commission nationale du label Cit'ergie pour la session du 20 novembre 2019, les résultats étant attendus pour janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de labellisation Cit'ergie auprès de l'ADEME.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le transmettre à l'ADEME et à répondre aux questions éventuelles lors de l'audition externe, en vue d'une présentation du dossier à la Commission nationale du label de l'ADEME.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-357

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire - Convention d'objectifs et de financement 2019-2020 - Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Collèges Jean Vilar, Jean Mermoz et Immaculée Conception - Conventions - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au Centre Jean Vilar. La CAF propose ce dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Ce dispositif vise la prévention des difficultés des enfants dans leur scolarité. Les actions qui en découlent, sont dispensées sur l'année scolaire et ont lieu en dehors du temps scolaire.

Dans la poursuite du développement des actions d'accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes du quartier de la Roseraie, Bédier – Beauval – Morellerie, le secteur jeunesse du Centre Jean Vilar a pour mission de promouvoir et renforcer la place des jeunes sur le territoire.

A ce titre, depuis 2017, le Centre Jean Vilar et les trois collèges du territoire (Jean Vilar, Jean Mermoz et Immaculée Conception) collaborent pour favoriser la réussite et l'épanouissement des jeunes en offrant des dispositifs et en renforçant les liens, les échanges au sein du quartier.

Il convient de procéder à l'établissement de trois conventions ayant pour objet d'officialiser ce partenariat, de décrire les conditions, les modalités collaboratives pour construire une alliance éducative. Ces conventions ont une durée d'un an, renouvelables au regard de l'évaluation des parties pour la prochaine année. Les conventions ont pour objectifs de :

- rendre visible et accessible l'offre de loisirs proposée par le secteur jeunesse du Centre Jean Vilar aux collégiens.
- établir un diagnostic partagé et co-construire des projets éducatifs thématiques.
- co-accompagner les jeunes collégiens dans leur scolarité et dans la construction de leur projet d'orientation.
- faciliter le lien avec les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour le dispositif suivant :

- contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2019/2020

Approuve les conventions de partenariat avec les trois collèges du territoire de la Roseraie :

- collège Jean Vilar
- collège Jean Mermoz
- collège Immaculée Conception

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-358

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Anjou Théâtre - Saison 2019/2020 "Les Hivernales" du Festival d'Anjou - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Depuis 2014, la Ville souhaite redynamiser le Grand Théâtre, lieu culturel emblématique du territoire, notamment par l'accueil de grands festivals partenaires et une programmation théâtrale plus forte et lisible.

En 2018, la Ville d'Angers a sollicité l'E.P.C.C. Anjou Théâtre pour la création d'une saison hivernale du Festival d'Anjou qui viendrait enrichir l'offre artistique proposée au sein du Grand Théâtre et réaffirmer l'ancrage du Festival sur Angers.

Fort du succès de la 1^{ère} édition de la saison 2018/2019 des « Hivernales » du Festival d'Anjou au Grand Théâtre, la Ville a décidé de reconduire son soutien financier pour une saison 2019/2020.

Anjou Théâtre s'engage à proposer 7 spectacles de novembre 2019 à mai 2020 pour 11 représentations, à proposer une tarification accessible aux Angevins et à rechercher des financements auprès de partenaires privés.

La Ville mettra à disposition gracieuse le Grand Théâtre en ordre de marche, ses équipes techniques et d'accueil ainsi que le matériel technique, et à prendre en charge la communication.

La Ville s'engage également à apporter une contribution financière estimée à 100 000 € versée en deux fois :

- un premier tiers pour la période d'octobre à décembre 2019
- le solde en 2020 à l'issue de la saison.

Il convient de noter que la contribution financière de la Ville pour la première édition devrait s'élever à 53 547,67€, du fait de la forte adhésion du public angevin à cette nouvelle offre culturelle, 8000 spectateurs sur cette 1^{ère} édition et un taux de remplissage de 87% sur l'ensemble des représentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Anjou Théâtre pour la mise en œuvre de la saison 2019/2020 « Les Hivernales » du Festival d'Anjou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-359

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

**Festival Tempo Rives 2019 - Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) -
Convention - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers a organisé l'édition 2019 du festival Tempo Rives, manifestation musicale gratuite et tout public.

Dans le cadre de cet événement, la Ville d'Angers a sollicité le partenariat de la SACEM qui a décidé d'apporter une subvention de 5 000 €.

Une convention est donc établie afin de déterminer les engagements pris par chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la SACEM.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-360**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : *Alain FOUQUET*,

EXPOSE

La Pépinière Artistique Daviers (le PAD) est une plate-forme de pratiques artistiques issues du spectacle vivant et des arts visuels dédiée à la création et l'expérimentation. Les acteurs culturels que sont **l'association Blast, l'association Loba et l'association le Sens (Nathalie Béasse)** accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels sur la saison 2019-2020.

L'association du Quatuor Capriccio organise la 5^{ème} édition du festival « Capriccio en Maine » du 1^{er} au 8 décembre prochain sur le thème du Caprice. A cette occasion, seront programmés 3 concerts dont un au Centre Jean Vilar et une exposition à la Tour Saint-Aubin.

La Compagnie ATetc, a proposé le spectacle « Mots à lier » à l'occasion du centenaire de la mort de Jean-Pierre Brisset le 25 septembre dernier au Grand Théâtre d'Angers.

L'association Cinéma parlant propose un projet d'éducation à l'image autour de films documentaires, sur le thème "Musiques et musiciens". Ce projet est co-financé par le Contrat de Ville.

L'association Al Kamandjati propose une semaine d'échanges et de découvertes autour de la culture orientale et palestinienne. Ce projet est co-financé par le Contrat de Ville.

Groove Clan est une association valorisant les musiques électroniques et urbaines sur le territoire angevin. A la suite de l'ouverture de la plaine Saint-Serge et de son skatepark en septembre 2019, l'association souhaite reconduire son événement « Le Spot » dans ce nouveau lieu le 12 octobre 2019.

L'association culturelle **Artprojectpartner** organisera du 3 au 31 octobre 2019, l'événement « Art, Patrimoines & NATURE / Ecllosion d'arts au couvent », manifestation d'art éphémère, au Couvent du Bon Pasteur, situé 102 rue de Nazareth. Cet événement ouvert à tous les Angevins réunira des artistes plasticiens qui proposeront expositions, performances de peinture et sculpture, autour du Land Art et du Graff ainsi que des animations culturelles pour le jeune public. A cet événement atypique et unique d'un budget global de 60 000€, la Ville d'Angers souhaite apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Cinéma Parlant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue les subventions suivantes, chacune versée en une seule fois, pour un montant total de 25 450 € à :

- L'association Blast.....	3 000 €
- L'association le Sens (Nathalie Béasse).....	3 000 €
- L'association Loba.....	3 000 €
- L'association Quatuor Capriccio.....	2 500 €
- L'association ATetc.....	1 200 €
- L'association Cinéma parlant.....	1 000 €
- L'association Al Kamandjati.....	1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 7 (*dans l'Ordre du Jour*)

- L'association Groove Clan.....	750 €
- Art Partner Project.....	10 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-361

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

**Le Chabada - Association pour le Développement du Rock et Autres Musiques (ADRAMA - Chabada)
- Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'équipement Le Chabada, labellisé scène de musiques actuelles amplifiées, est régi par une convention de Délégation de Service Public (DSP) approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 février 2015. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2020.

Compte tenu des enjeux autour du développement de l'économie créative et culturelle, il est nécessaire de continuer la réflexion en cours sur la structuration de la filière musicale et la réalisation d'un site dédié qui serait situé près du quartier Saint-Serge.

Il est proposé de proroger de 12 mois la convention de Délégation de Service Public avec l'Association ADRAMA-Chabada, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-56 du Conseil municipal du 23 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 de prorogation de la convention de DSP en vigueur, pour une durée de 12 mois, avec l'Association ADRAMA-Chabada.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-362

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Programme de Réussite Educative (PRE) - Caisse des Ecoles - Remboursement des salaires des intervenants - Convention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Le Programme de Réussite Educative intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6^e inclus) et des collégiens de Jean Vilar et Jean Lurçat (sans limite d'âge) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce Programme est assuré par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Angers.

Quatre coordinateurs interviennent sur les quartiers prioritaires Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Il est proposé une convention entre la Ville d'Angers et la Caisse des Ecoles d'Angers pour fixer les modalités de remboursement des salaires des intervenants par la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse des Ecoles pour le PRE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-363

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Cinéma Parlant - Avenant - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

L'Association Cinéma Parlant propose des actions de découverte du cinéma.

Le dispositif « Ecole et Cinéma » s'adresse aux écoliers, de la grande section maternelle au cours moyen 2. Il consiste en un travail de découverte de tous les genres cinématographiques pour les jeunes. Accompagnés de leur enseignant, ils voient 3 films au cours de l'année scolaire, parmi les six films sélectionnés au niveau national, dans une salle de cinéma partenaire. Les six films proposés sont :

- ✓ PETITES Z'ESCAPADES programme de courts métrages
- ✓ LA TORTUE ROUGE de Michaël Dudok de Wit
- ✓ LES VACANCES DE MONSIEUR HULOT de Jacques Tati
- ✓ L'HISTOIRE SANS FIN de Wolfgang Petersen
- ✓ LE CHANT DE LA MER de Tomm Moore
- ✓ EDWARD AUX MAINS D'ARGENT de Tim Burton

Afin de permettre la gratuité d'accès aux enfants de certaines écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire, il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 3 000 €.

L'action « Classe image » s'adresse aux élèves de l'école élémentaire Claude Monet. Elle est orientée sur la sensibilisation au cinéma, l'éducation à l'image par la découverte de différents genres de cinéma, par la pratique et la réalisation encadrées par un intervenant professionnel, et par une ouverture culturelle en fréquentant des lieux de diffusion des films...

Une subvention de 6 050 € est sollicitée pour cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Cinéma Parlant, pour un montant total de 9 050 €, les subventions suivantes, versées en une seule fois :

- 3 000 € pour le dispositif « Ecole et Cinéma » ;
- 6 050 € pour son action « Classe image », (dont 4 800 €, Direction Education Enfance et 1 250 €, Direction Cultures, Patrimoines, Créations).

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Cinéma Parlant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 10 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-364

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Quartiers Lac de Maine - Belle Beille - Création d'un nouvel accueil de loisirs inter-quartiers - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention d'aide financière à l'investissement - Approbation.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

A l'écoute des attentes des familles, la Ville d'Angers souhaite adapter son offre de service public sur les quartiers du Lac de Maine et de Belle-Beille en proposant une nouvelle structure d'accueil de loisirs au cœur du parc de loisirs du Lac de Maine. Il accueillera des enfants pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

Pour ce projet, la Ville souhaite être accompagnée techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire privilégié sur le volet enfance jeunesse. Ainsi, la Ville d'Angers a sollicité une subvention auprès de la CAF pour la construction de ce nouvel accueil de loisirs.

La Commission d'Action Sociale de la CAF de Maine-et-Loire s'est réunie le 20 juin 2019 et a accordé à la Ville d'Angers, une aide à l'investissement pour couvrir une partie des dépenses liées aux travaux de construction. Le montant maximum de cette aide est de 50 000 € au titre d'une subvention d'investissement.

Une convention est proposée avec la CAF pour en préciser les modalités d'éligibilité et de versement. Elle prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle les travaux devront être terminés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-365

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Appel à projets 2019 - Subvention - Convention.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en direction de l'accueil des jeunes enfants et du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et des accueils de loisirs.

L'antenne de Maine-et-Loire soutient les accueils de loisirs municipaux de la Ville d'Angers à la fois par le versement d'une prestation de service et par le financement d'actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis janvier 2015, la CAF de Maine-et-Loire a mis en place le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE), un dispositif de financement sur ses fonds locaux visant à mieux équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et d'en favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables.

En juillet 2015, la Ville d'Angers a signé une convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette convention a été renouvelée en 2018.

Afin de pérenniser cette aide financière, la CAF a lancé un appel à projet auquel la Ville a répondu. La réponse de la collectivité a été retenue et il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire portant sur le versement de la subvention au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-366

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

RAM - Relais Assistants Maternels - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base d'un projet de fonctionnement défini pour une durée de 4 ans maximum. Le conventionnement permet de bénéficier de la Prestation de Service ainsi que du Contrat Enfance Jeunesse.

Le nouveau projet de fonctionnement 2017/2020 du Relais Assistants Maternels approuvé lors du Conseil du 27 février 2017 comportait 3 axes :

1. Une organisation décentralisée et territorialisée avec un accueil dans les quartiers et le redéploiement des lieux d'animations
2. Le renouvellement des actions de professionnalisation pour les assistants maternels indépendants et gardes à domiciles : animations, rencontres, liens passerelle et intergénérationnels...
3. Un travail en synergie avec le Point Info Famille pour apporter une information cohérente aux familles sur les différents modes d'accueil et une réponse adaptée à leur besoin.

Un financement supplémentaire de 3 000 € est accordé pour les actions favorisant le départ des assistants maternels en formation continue.

La Caisse d'Allocations Familiales a donc établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-67 du 27 février 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'un financement pour mission supplémentaire du Relais Assistants Maternels pour l'année 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-367

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Manifestations Enfance, éducation, formation

AFOCAL (Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs) Pays-de-la-Loire - Fête du Jeu en centre-ville - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de la promotion du jeu, l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs des Pays-de-la-Loire (AFOCAL) a piloté la Fête du Jeu, « 2 jours en jeux », du 27 au 29 septembre 2019 dans le centre-ville d'Angers.

Cette manifestation, qui fête ses 20 ans cette année, permet de mettre en valeur le jeu, source de plaisir tout en créant du lien social intergénérationnel et pluriculturel.

La Ville apporte son soutien à l'AFOCAL Pays-de-la-Loire pour l'organisation de la Fête du Jeu, par une prise en charge des supports de communication, un soutien logistique et en lui versant une subvention de 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'AFOCAL des Pays-de-la-Loire, versée en une seule fois, pour l'organisation de la Fête du Jeu.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-368

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

**Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France - Convention de partenariat -
Approbation**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) est l'organisation professionnelle qui représente en France 3,4 millions de particuliers qui emploient 1,4 millions de salariés.

Pour répondre au plus près aux besoins des usagers, la FEPEM développe des antennes locales : les points relais particulier emploi, espaces de proximité, d'information et d'orientation dans lesquels les usagers peuvent trouver une information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile.

La Ville d'Angers et la FEPEM décident :

- de créer des Points Relais Particulier Emploi pour répondre aux besoins d'information et d'orientation pour les usagers.
- de mettre à disposition un accès à l'Espace Pro : un espace numérique en ligne permet pour accéder aux éléments suivants :
 - des actualités relatives à l'autonomie,
 - des alertes juridiques,
 - des publications de l'Observatoire de la FEPEM.

Une convention est proposée pour une durée de 3 ans pour un tarif de 150 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-369

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Association Les Francas, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, qui œuvre pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité selon les principes de tolérance et de respect mutuel.

Leur projet associatif consiste à développer une action éducative locale qui contribue à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires, transmet et fait vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale.

A Angers, l'Association Les Francas interviennent à plusieurs niveaux :

- Animations à caractère scientifique
- Formations de nos animateurs
- Constitution de malles pédagogiques
- Participation et pilotage de projets

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire une subvention d'un montant de 3 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de 3 250 €, versée en une seule fois, à l'Association Les Francas.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-370

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 8 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Parc de Loisirs du Lac de Maine - Développement des activités physiques et sportives en direction des enfants - Union Nationale Sport Scolaire (UNSS) - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre du développement, le mercredi après-midi, des activités physiques et sportives en direction des jeunes, une convention a été conclue en 2018 avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Maine-et-Loire (UNSS) en vue de définir les rôles et les fonctions à répartir entre les intervenants de la Ville et de l'UNSS.

Ces activités sont proposées aux jeunes de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges angevins et concernent des animations de pleine nature, dont la course d'orientation, le vélo.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2019-2020 afin de fixer les modalités d'organisation de ces activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention pour l'année scolaire 2019-2020, avec l'Union Nationale du Sport Scolaire, pour le développement des activités de pleine nature en direction des jeunes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-371

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Le sport pour toutes les Angevines et tous les Angevins - Animations sportives au profit des jeunes - Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) - Convention 2019-2020 - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) est un établissement d'enseignement supérieur privé affiliée à l'Université Catholique de l'Ouest et qui a pour objet de promouvoir la formation, l'enseignement et la recherche à partir des activités physiques, sportives, de santé, de prévention et d'intégration.

En diversifiant les parcours de formation dans les secteurs d'activités en relation avec le sport, les activités physiques, la santé par le sport, les loisirs sportifs, le marketing sportif... l'IFEPSA forme ses étudiants vers le monde professionnel.

Depuis plusieurs années, l'IFEPSA apporte son concours au paysage sportif angevin et convient de poursuivre cet engagement au titre de l'année universitaire 2019-2020, pour des actions au bénéfice de la jeunesse angevine et des associations sportives locales.

Pour cette nouvelle année universitaire, il s'agit également de prévoir :

- l'intervention d'étudiants spécialisés en Activité Physique Adaptée et Santé dans le cadre du dispositif de prescription médicale d'activités physiques et sportives du Centre Médico-Sportif Angevin,
- une aide à la mise en place éventuelle d'activités collectives en prévention primaire dans les espaces publics en complément de l'offre d'équipements sportifs en libre accès.

Aussi, il est proposé de conclure avec l'IFEPSA une convention pour la période d'octobre 2019 à juin 2020, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 6 200 € au titre de la mise en place des actions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec l'IFEPSA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 6 200 € à l'IFEPSA, selon les modalités définies dans la convention, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-372

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Attribution des subventions manifestations.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 7 clubs pour une dépense totale de 4 960 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations », chacune versée en une seule fois, de :

- **1 000 € à Angers Terre d'Athlétisme**, pour l'organisation du trail « l'Apocalypse » prévu le 19 octobre 2019

Pour les animations « Eté au Lac » qui se sont déroulées aux mois de juillet et août 2019 (chartes de partenariat) :

- **1 090 € à NDC Voile**
- **310 € à Angers SCO Handball**
- **775 € au SCO Volley ball**
- **325 € à l'association Capoeira Fight 49**
- **505 € à Angers Cyclisme**
- **955 € au Karaté Timing Evolution**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-373

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 - Equipements Sportifs - Acquisition de produits de traitement des eaux de piscines - Lancement de la consultation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre de l'exploitation des piscines municipales, il est nécessaire de se fournir en produits de traitement permettant de garantir le respect des normes sanitaires.

Ce présent marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour un montant estimé à 70 000 € HT par an soit 280 000 € HT pour quatre ans, pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression ainsi que tout avenant, sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-374

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 8 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Parc de Loisirs du Lac de Maine - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Composition du Conseil d'Administration - Modification.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EPPALM :

• en qualité de représentants de la Ville d'Angers :

- Gilles LATTE
- Alain AUGELLE
- Sophie LEBEAUPIN
- Alexandre VILLALONGA
- Véronique CHAUVEAU
- Estelle LEMOINE-MAUNLY

• en qualité de personnalités qualifiées :

- Gilles GROUSSARD
- Yannick SUPIOT
- Nicole THENIE
- Jean-Yves LEBOUIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Désigne :

- Anne CORDIER, Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) des Pays de la Loire, en remplacement de Yannick SUPIOT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-375

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Public - Augmentation du capital social en numéraire - Modification des statuts et de la composition du Conseil d'Administration - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ALTER Public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation des Assemblées Générales des actionnaires.

Cette augmentation du capital social est d'un montant maximum de 20 000 € pour porter le capital à 370 000 € par émission de 200 actions, de 100 € de valeur nominale, dont la souscription est réservée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention d'ALTER Public pour les 8 EPCI du territoire. Elle sera réalisée dès lors où les 3/4 au moins des actions émises auront été souscrites.

Il est également proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 923 €, soit avec une prime d'émission de 823 € (valorisation base des capitaux propres exercice 2018). Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Eu égard à la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de 5 sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital.
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 22 (*dans l'Ordre du Jour*)

- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts.
- de donner tous pouvoirs au représentant à l'assemblée générale des actionnaires pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-1,
Vu le Code du Commerce, article L 225-132,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL ALTER Public pour un montant maximum de 20 000 € par émission de 200 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune émises au prix de 923 € par action, pour porter le capital à 370 000 € au maximum.

Approuve la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'ALTER Public.

Approuve sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'ALTER Public, pour le porter de 17 à 18.

Approuve la modification corrélative de l'article 14 des statuts de la SPL ALTER Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL ALTER Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ALTER Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-376**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Cités - Pacte d'actionnaires - Approbation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Le capital social de la société d'économie mixte ALTER Cités est fixé à 3 520 017,60 €, divisé en 200 001 actions de 17,60 € chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves, réparties entre les collectivités locales et les autres actionnaires comme suit :

Actionnaires	% du capital	Nombre d'actions	Capital souscrit en Euros
Collectivités Locales	75,30%	150 614	2 650 806,40
Angers Loire Métropole	28,84%	57 690	1 015 344,00
Département de Maine-et-Loire	28,84%	57 690	1 015 344,00
Ville d'Angers	9,22%	18 427	324 315,20
CA Saumur Val-de-Loire	2,30%	4 602	80 995,20
Ville de Cholet	2,30%	4 602	80 995,20
SIEML	3,80%	7 603	133 812,80
Autres Actionnaires	24,70%	49 387	869 211,20
C.D.C.	12,95%	25 890	455 664,00
C.C.I. de Maine-et-Loire	1,90%	3 791	66 721,60
Chambre Agri. de Maine-et-Loire	0,58%	1 170	20 592,00
C.E.B.P.L.	5,76%	11 512	202 611,20
Anjou Expansion	0,58%	1 167	20 539,20
C.M.A .	0,75%	1 501	26 417,60
C.I.C.	0,69%	1 372	24 147,20
B.P.G.O.	0,60%	1 206	21 225,60
C.A.A.M.	0,44%	877	15 435,20
Crédit Coopératif	0,37%	732	12 883,20
Société Générale	0,00%	2	35,20
Divers particuliers	0,08%	167	2 939,20
TOTAL	100,00%	200 001	3 520 017,60

Compte-tenu, d'une part, du niveau des fonds propres engagés par les actionnaires en vue de sécuriser les investissements d'ALTER Cités et de la volonté, d'autre part, des actionnaires de renforcer sa viabilité économique et de dégager une rentabilité suffisante des fonds propres, il a été souhaité que soient adoptées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires, les règles permettant de renforcer la gouvernance de la Société et d'instaurer des règles de bon fonctionnement.

Ce pacte d'actionnaires aura pour objet :

- de fixer les règles de gouvernance de la Société ;
- de définir les règles d'engagement des opérations d'investissement sur fonds propres;
- de préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société ;
- de fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 23 (*dans l'Ordre du Jour*)

- d'établir une convention de vote entre tous les signataires du présent pacte, pendant une période de 5 ans renouvelable ;
- d'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société,
- de déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'évolution stratégique.

Il sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa prise d'effet et renouvelable par accord unanime des parties signataires.

Le projet de pacte a été approuvé par le Conseil d'Administration d'ALTER Cités, par délibération du 22 février 2019.

Il convient d'approuver le pacte d'actionnaires et d'autoriser, en conséquence, M. Roch BRANCOUR, administrateur au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Cités à signer ledit contrat pour le compte de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le pacte d'actionnaires d'ALTER Cités visant à renforcer la gouvernance de la Société et instaurer des règles de bon fonctionnement ;

Autorise Monsieur Roch BRANCOUR, administrateur au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Cités à signer ce pacte d'actionnaires pour le compte de la Ville d'Angers, collectivité locale actionnaire d'ALTER Cités, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'ALTER Cités aux stipulations dudit pacte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-377

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Orientations stratégiques - Soclova - Angers Loire Habitat - Projet de rapprochement

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie pour le logement, présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Pour les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), ces seuils sont de 12 000 logements ou un chiffre d'affaires moyen sur 3 ans de 40 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la SOCLOVA et la taille de son parc de logement sont situés en deçà de ces seuils. Elle est donc soumise à l'obligation de rapprochement fixée par la loi ELAN.

Les équipes de direction de la SOCLOVA et d'Angers Loire Habitat sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre les deux structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre les deux acteurs, au profit du territoire et ses habitants.

Les Conseils d'administration de ces deux structures demandent à leurs collectivités de rattachement de donner un avis favorable à ce projet de rapprochement, afin de leur permettre d'en déterminer les conditions et les modalités juridiques.

Il convient de donner à la SOCLOVA un avis favorable au projet de rapprochement, dans l'attente de l'élaboration d'un projet définitif qui sera soumis pour validation aux collectivités de rattachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Angers Loire Habitat du 12 septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la SOCLOVA du 18 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de rapprochement entre la SOCLOVA et Angers Loire Habitat

Prend acte que le Conseil municipal devra délibérer sur l'opération juridique de rapprochement avant sa réalisation et en approuver les conditions et modalités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-378

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2018.

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Société Anonyme d'Economie Mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-379

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances
Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2018 de la Société d'Economie Mixte ALTER Cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-380

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2018 de la Société Publique Locale ALTER Services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-381

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2018 de la Société Publique Locale ALTER Public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-382

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Présentation de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2019 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2018

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 fait obligation au Maire de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 9 juillet 2019.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L 5212-9 du Code du Travail.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois de la Ville, que ce soit dans les directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitant sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

DOETH 2019

Agents

- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)

01/01/2018

3055

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré 233
(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1 ^{er} janvier 2018, la Ville d'Angers présente :	
- Un taux d'emploi direct (*) de	7,63%
- Un taux d'emploi légal (**) de	7,72%

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées 91
- Personnes statutairement reclassées 63
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité 76
- Accidentés du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10% 2
- Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 1

Par sexe

- Hommes 102
- Femmes 131

Par tranche d'âge

- Moins de 25 ans 2
- De 26 à 40 ans 20
- De 41 à 55 ans 122
- Plus de 55 ans 89

Par catégorie d'emploi

- A 5
- B 15
- C 213

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation de la DOETH 2019 portant sur les effectifs au 1^{er} janvier 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-383

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Projet DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) - Mission de 3 ans et rémunération des intervenants - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'inscrit à compter de cette année et pour une durée de 3 ans dans le projet DEMOS, en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centrée sur la pratique musicale en orchestre.

Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant en quartiers prioritaires de la Ville.

Chaque enfant se voit confier durant 3 ans un instrument de musique et suit 3 à 4 heures de cours par semaine en moyenne, encadré par des professionnels de la musique et du champ social. Un grand concert organisé sur un lieu emblématique du territoire viendra clôturer chaque année scolaire.

La conduite du projet et sa coordination auprès des partenaires sociaux et culturels doivent être confiées à un chef de projet, qui garantira également la cohérence éducative et pédagogique sur le territoire.

Il est donc proposé l'inscription, au tableau des emplois, d'un emploi de chargé de mission à temps complet, pour 3 ans dans le cadre d'emplois des attachés.

Par ailleurs, afin d'assurer les heures d'enseignement artistique, les professeurs du Conservatoire et quelques enseignants extérieurs seront mobilisés sur ce projet hors de leurs horaires de travail et seront rémunérés sur la base de 30 euros bruts de l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'inscription d'un emploi de chargé de mission, coordinateur du projet éducatif et artistique DEMOS à temps complet, pour 3 ans, dans le cadre d'emplois des attachés et la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Approuve le principe de la rémunération des heures d'enseignement sur le fondement des éléments mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-384

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Indemnité allouée à la Trésorière Principale d'Angers Municipale

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur municipal et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par les ordonnateurs dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de la personne publique intéressée, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par l'assemblée délibérante et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

Elle ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la Fonction Publique correspondant à l'indice brut 100.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

Madame Monique DICK, Trésorière Principale, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2018, a été remplacée par :

- Monsieur Christophe ADNOT, Trésorier Principal, pour exercer cette responsabilité du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019,
- Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, pour exercer cette responsabilité à compter du 1^{er} février 2019.

Il est proposé une nouvelle délibération pour attribuer une indemnité et la maintenir à 72 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017 à :

- Monsieur Christophe ADNOT, Trésorier Principal, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019,
- Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, à compter du 1^{er} février 2019.

Cette indemnité de Conseil sera payable au mois de décembre de chaque année ou au départ du Trésorier au prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le versement à Monsieur Christophe ADNOT, d'une indemnité de Conseil au Trésorier Principal égale à 72 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017, du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 31 (*dans l'Ordre du Jour*)

Approuve le versement à Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, d'une indemnité de Conseil à la Trésorière Principale égale à 72 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017, à compter du 1^{er} février 2019.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-385**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 10 503 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 24 élèves (dont 2 boursiers) aux Etats-Unis du 10 au 25 octobre 2019	1 504 €
COLLEGE LA MADELEINE	Accueil d'élèves hollandais par votre établissement du 14 au 21 septembre 2019	150 €
	Accueil d'élèves allemands par votre établissement du 23 septembre au 1er octobre 2019	150 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 25 élèves (sans boursier) en Italie du 13 au 17 octobre 2019	100 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves cordouans par votre établissement du 4 au 21 septembre 2019	150 €
	Déplacement de 27 élèves (dont 2 boursiers) dans le Massachusetts du 05 au 18 octobre 2019	1 687 €
	Déplacement de 18 élèves (dont 1 boursier) en Espagne du 10 au 27 octobre 2019	220 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves espagnols par votre établissement du 19 au 27 septembre 2019	150 €
	Accueil d'élèves libanais par votre établissement du 7 au 28 septembre 2019	150 €
	Déplacement de 14 élèves (sans boursier) aux Etats-Unis du 11 au 21 octobre 2019	854 €
	Déplacement de 23 élèves (sans boursier) au Mexique du 16 octobre au 5 novembre 2019	1 403 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 30 élèves (sans boursier) au Canada du 11 au 26 octobre 2019	1 830 €
	Déplacement de 35 élèves (dont 1 boursier) au Texas du 15 au 29 octobre 2019	2 155 €
TOTAL		10 503 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 10 503 €, détaillé comme suit :

- 1 504 € au Collège A et J Renoir
- 300 € au Collège La Madeleine
- 100 € à l'Institution Mongazon
- 2 057 € au Lycée Chevrollier
- 2 557 € au Lycée Sainte-Agnès
- 3 985 € au Lycée Sacré-Cœur La Salle

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-386

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association Benso - Association Paï Paï - Association Angers Jumelage - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Troisième édition des Journées Maliennes - Mise en place de manifestations - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Des journées visant à sensibiliser les citoyens angevins au partenariat entre Angers et Bamako et plus largement à la culture malienne sont organisées tous les deux ans. La troisième édition des Journées Maliennes aura lieu du mercredi 02 au samedi 05 octobre 2019.

A cette occasion, plusieurs évènements sont présentés au public angevin et les associations du territoire travaillant avec Bamako, ou plus largement avec le Mali, sont également sollicitées à travers un appel à projets pour la journée de clôture. Les projets reçus ont été instruits selon trois critères :

- mise en valeur et sensibilisation à la culture malienne au sens large ;
- qualité du projet (inscription dans les thématiques précitées, originalité, horaires, lieu, nombre de personnes visées par la manifestation) ;
- cohérence des moyens mis en œuvre pour porter le projet : en ressources humaines et sur le plan du budget prévisionnel.

À l'issue du processus de sélection, les associations suivantes ont été retenues :

- l'association Benso pour son projet de conférence sur « l'éducation traditionnelle au Mali », à l'Institut Municipal, pour un montant de 500 € ;
- l'association Paï Paï pour son projet d'ateliers « d'initiation aux arts maliens », au Tiers Lieu, pour un montant de 500 € ;
- l'association Angers Jumelage (AAJ) pour son projet d'ateliers de découverte des malles pédagogiques sur les objets du quotidien malien, dans les bibliothèques Roseraie et Justices, pour un montant de 500 €.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire organise le mercredi 02 octobre, dans le cadre de l'International Week, un café « Pays d'Afrique de l'Ouest » pour informer les entreprises sur les opportunités à l'export. Cet évènement s'intègre à la programmation des Journées Maliennes et requiert une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 2 000 €, chacune versée en une seule fois :

- 500 € à l'association Benso
- 500 € à l'association Paï Paï
- 500 € à l'association Angers Jumelage
- 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-387

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

En 2017, Angers Loire Métropole a porté avec les services de l'État et l'appui de l'Établissement Public Loire, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet sur un territoire de onze communes. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) animera le PAPI sur le territoire des Basses Vallées Angevines (Maine) sur la période 2020-2026. La partie Louet a été rattachée au PAPI Authion Loire pour des raisons de cohérence de territoire. Les communes d'ALM concernées par ce territoire sont : Bouchemaine, Angers, Cantenay-Épinard, Avrillé, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Ecoflant, Briollay, Ecuillé, Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou. Il est donc proposé de s'insérer dans la démarche du SMBVAR en inscrivant des actions au PAPI des Basses Vallées Angevines. Chaque porteur d'opération, dans ce cadre, doit délibérer sur les actions qu'ils souhaitent mener pour signifier son engagement.

Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et d'études liées à la compétence GEMAPI. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Les principales actions portent sur :

- L'analyse de la sensibilité du territoire à la problématique du ruissellement, en lien avec le changement climatique
- La sensibilisation des scolaires et du grand public
- Le développement d'un outil numérique de visualisation d'une maison inondée
- Les diagnostics de vulnérabilité sur habitation en zone inondable.

Le reste à charge pour la Ville d'Angers est de l'ordre de 11 500 € sur 6 ans, déduction faite des financements d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines 2020-2026.

Autorise le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé, et l'inscription de ces actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines.

Autorise le lancement des marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-388

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Adhésion à la Charte pour la promotion des produits horticoles des Pays-de-la-Loire - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Dans le cadre des aménagements paysagers réalisés sur le territoire municipal, la Ville d'Angers est amenée, directement ou non, à rechercher de nombreux fournisseurs de végétaux.

Les critères et exigences de la collectivité pour sélectionner les végétaux sont aujourd'hui fortement basés sur leurs conditions de production. Il s'agit autant de choisir les végétaux en fonction de leur adéquation avec les usages, les conditions d'implantation, et l'esthétisme souhaités qu'en fonction de l'engagement des producteurs vis-à-vis du respect des bonnes pratiques culturelles : authenticité variétale, gestion économe de l'eau et des intrants, respect de la réglementation sur les traitements et la gestion des eaux usées, et optimisation des transports.

Un guide de l'achat responsable de végétaux a été établi sous le parrainage de la Région des Pays de la Loire sous la forme d'une Charte pour la promotion des produits horticoles.

Dans le respect des principes généraux du Code des Marchés Publics, notamment concernant la libre concurrence, cette charte propose aux personnes publiques d'intégrer dans les cahiers des charges de leurs appels à concurrence des critères non discriminatoires qui permettront de retenir les entreprises locales qui s'engagent dans une démarche de production vertueuse.

Depuis 2009, le Code des Marchés prévoit plusieurs conditions en ce sens : préférence en matière de protection environnementale, préférence des achats en circuit court... De plus, afin de permettre aux petites entreprises de répondre aux cahiers des charges des personnes publiques, des dispositions les incitent à se constituer en groupement et valoriser ainsi les productions locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la Charte pour la promotion des produits horticoles des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué, à la signer la Charte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-389

PROPRETE URBAINE - Pilotage de la politique

Gestion des chats libres et errants - Associations Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération et Vétos d'Anjou - Convention - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La réglementation impose au Maire de prendre les dispositions nécessaires à la gestion des animaux errants sur le territoire de sa commune. Dans ce cadre, la gestion des chats libres et errants nécessite de procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification avant de les relâcher sur leur lieu public de vie.

A cette fin, un partenariat a été mis en place avec les associations Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (CASCLAA) et Vétos d'Anjou.

La convention en vigueur arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération DEL-2016-333 du Conseil municipal du 27 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec les associations Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (CASCLAA) et Vétos d'Anjou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-390

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Echangeur des Trois paroisses - Requalification de l'entrée Sud - Travaux, entretien et financement - Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de requalification de l'entrée Sud d'Angers en procédant aux aménagements suivants :

- Réalisation d'un giratoire Nord de raccordement de la RD 260 à la RD 160, rue de l'Hirondelle, pour assurer les échanges routiers complets sur le secteur.
- Réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, pour sécuriser et fluidifier le carrefour en croix actuel.
- Aménagement d'une voie bus / vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny.

Pour gérer les flux de l'A87 vers Angers-Centre, il était proposé de faire transiter le flux de l'A87 (usagers venant de Cholet) par le nouveau giratoire avec une entrée à 2 voies.

A cet effet, une convention a été établie avec le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole, en mai 2019, afin d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires, et de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Après échanges entre Angers Loire Métropole et le Département de Maine-et-Loire, et à la suite d'une analyse complémentaire des simulations de flux de circulation à l'entrée d'Angers, il a été décidé de retenir une autre solution en réalisant d'entrée un by-pass. Ce scénario va permettre une plus grande fluidité de l'accès.

Cette solution n'entraîne pas de modification du coût global de l'opération. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, pour laquelle la commune des Ponts-de-Cé n'est plus signataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2019-30 du Conseil municipal du 27 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Annule et remplace la délibération DEL-2019 – 30 du Conseil municipal du 27 mai 2019.

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-391

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Aménagement de l'auditorium de la chapelle - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Conservatoire à Rayonnement Régional, il a été décidé de rénover l'intérieur de la chapelle faisant office d'auditorium pour les représentations publiques.

Le projet consiste en la création d'un gradin incliné proposant 180 places assises dans des conditions de confort optimales et la mise à niveau du sol de l'ensemble de la chapelle, pour accueillir des configurations variables en nombre de musiciens, auxquels s'ajoutent diverses améliorations pour le public et le personnel comme la création d'un local de rangement des instruments sous le gradin, la création d'une régie technique, et la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la chapelle.

Par délibération du 29 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 310 395,03 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « Démolition – gros œuvre » pour un montant de 12 500,00 € HT,
- Lot n° 8 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 10 890,02 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 333 785,05 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2019-176 du Conseil municipal du 29 avril 2019 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-392

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du théâtre Chanzy - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité rénover le théâtre Chanzy. Le projet consiste en la réfection des installations de traitement d'air et de climatisation, l'aménagement de nouvelles loges, la mise en accessibilité des loges existantes, la rénovation du gradin et des fauteuils, le ravalement de la façade principale.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant initial de 1 342 044,64 € HT, augmenté à 1 376 829,26 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n°3 « Métallerie » pour un montant de 5 958,00 € HT,
- Lot n°4 « Menuiseries bois » pour un montant de 9 948,87 € HT,
- Lot n°5 « Carrelage - faïence » pour un montant en moins-value de 251,12 € HT,
- Lot n°6 « Cloisons - Plâtrerie » pour un montant de 3 182,80 € HT,
- Lot n°7 « Sols collés » pour un montant de 908,52 € HT,
- Lot n°8 « Peinture » pour un montant de 1 854,22 € HT,
- Lot n°13 « Plomberie – Chauffage - ventilation » pour un montant de 11 935,81 € HT,
- Lot n°14 « Electricité » pour un montant de 5 287,37 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 415 653,73 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-89 du Conseil municipal du 26 mars 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2019-286 du Conseil municipal du 24 juin 2019 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-393

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ex-Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Création d'un nouveau pôle culturel - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a approuvé la création d'un pôle dédié au patrimoine et à l'art contemporain, s'appuyant sur des activités développées par le Service Angers Patrimoine.

Ce projet s'inscrit dans un secteur à dominante culturelle organisée autour du jardin du Musée des Beaux-Arts avec la présence de 3 équipements majeurs (Musée des Beaux-Arts, Galerie David d'Angers et Médiathèque Toussaint).

Les marchés de travaux ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 532 272,95 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage déconstruction » pour un montant de 2 589,53 € HT,
- Lot n°2 « gros œuvre » pour un montant de 16 122,13 € HT,
- Lot n°4 « menuiseries extérieures » pour un montant de 527,00 € HT,
- Lot n°7 « cloisons sèches » pour un montant de 1 158,28 € HT,
- Lot n°8 « faux plafond » pour un montant de 448,80 € HT,
- Lot n°9 « carrelage faïence » pour un montant en moins-value de 1 267,51 € HT,
- Lot n°13 « chauffage ventilation plomberie » pour un montant de 19 186,70 € HT,
- Lot n°14 « contrôle d'accès » pour un montant en moins-value de 6 999,46 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 564 038,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2018-378 du 29 octobre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-394

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hauts-de-Saint-Aubin - Ateliers techniques de la Régie de Quartiers - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers est actuellement implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir.

La Ville d'Angers a décidé de requalifier les ateliers techniques mis à disposition de la Régie de Quartiers au sein du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Les travaux consistent en la création d'un espace vestiaires et sanitaires, d'une salle d'embauche et de convivialité ainsi que la création d'espaces techniques.

Les marchés ont été décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 287 867,98 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n° 13 « revêtement de sols scellés » pour un montant en moins-value de 3 397,75 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 299 552,67 € HT, toute série d'avenants confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2019-288 du Conseil municipal du 24 juin 2019 autorisant la signature de la 1^{ère} série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n° 13 « revêtement de sols scellés », pour un montant en moins-value de 3 397,75 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-395

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions d'Angers - Construction d'une plateforme - ALTER Public - Convention de mandat - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique du territoire et d'accueil de grands événements, la Ville a décidé de renforcer les installations du Parc des Expositions d'Angers pour accueillir des salons de plus grande envergure et d'adapter les installations pour permettre à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) de répondre aux attentes des exposants.

La Ville a décidé de construire une plateforme lourde d'environ 4 000 m² destinée à recevoir des structures temporaires en vue d'augmenter les capacités d'accueil du Parc des expositions d'Angers notamment pour le SIVAL (Salon International des techniques et productions végétales) qui aura lieu au mois de janvier 2020.

La collectivité a décidé de confier à ALTER Public la mission de réalisation.

Le programme de cette opération consiste à créer une plateforme de 10 m x 40 m sur laquelle pourront être fixés des chapiteaux et rendre cet espace modulable et répondre ainsi aux divers aménagements nécessaires pour accueillir les manifestations du Parc des Expositions d'Angers.

Par délibération du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de mandat avec ALTER Public pour le suivi des études et des travaux.

Une consultation a été lancée par ALTER Public pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres et négociation, il convient désormais d'autoriser le mandant à signer le marché avec la société TPPL pour un montant de 695 501,54 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2019-334 du Conseil municipal du 15 juillet 2019 autorisant la signature de la convention de mandat avec ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés de travaux relatifs à la construction d'une plateforme lourde au Parc des Expositions d'Angers, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-396

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Construction des Halles gourmandes - Mail de la Poissonnerie - Jury de concours de maîtrise d'œuvre - Nomination des membres

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

ALTER Cités a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction des Halles gourmandes sur le Mail de la Poissonnerie à Angers (49).

Le concept vise à développer une offre de commerce de bouche et de restauration permettant de consommer sur place ou d'emporter les produits achetés sur les différents stands.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment à R+1 d'environ 1550 m² de surface de plancher.

Dans le cadre de ce projet, ALTER Cités en sa qualité de maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur a nommé un jury, dont le Président est M. Christophe BECHU en sa qualité de Président d'ALTER Cités, pour donner un avis sur les candidatures et sur le projet architectural conformément à l'article R. 2162-25 du Code de la commande publique. Le projet ayant un impact sur le centre-ville, le commerce, l'urbanisme et les bâtiments de la Ville d'Angers, il est demandé de nommer des élus représentant ces domaines au sein du jury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Nomme au jury d'ALTER Cités pour le projet de construction des Halles gourmandes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- M. Jean-Marc VERCHERE, Adjoint à la politique de proximité, à la gestion de la voirie, au stationnement et aux bâtiments,
- Mme Karine ENGEL, Adjointe au commerce et au quartier Centre-Ville,
- M. Roch BRANCOUR, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du domaine public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-397

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017, qui soustrait la vente par voie d'enchères en ligne de la délégation générale de l'article L 2122-22 du CGCT pour les biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-398

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPRU - Quartier Monplaisir - 7 Rue de Haarlem (ancien foyer des jeunes travailleurs) - Acquisition

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier Monplaisir, la Ville d'Angers a décidé d'acquérir l'ancien foyer des jeunes travailleurs et son pôle restauration vacants, auprès d'Angers Loire Habitat, afin d'y localiser la cité de la réussite éducative. Le bien est situé au 7 rue de Haarlem, sur les parcelles cadastrées section BD n°707 (parcelle non bâtie constituant le chemin d'accès de 29 m²) et n°710 (parcelle bâtie de 5 403 m²).

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 500 000 €, dont le paiement sera assuré à hauteur de 250 000 € après la signature de l'acte notarié et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Les frais de vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 5 février 2019,
Considérant le courrier d'accord de la Préfecture de Maine-et-Loire du 3 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'ancien foyer des jeunes travailleurs et de son pôle restauration, situés 7 rue de Haarlem à Angers et appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 500 000 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-399**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Rachat d'un ensemble de parcelles auprès d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch **BRANCOUR**,

EXPOSE

Au titre du règlement des réserves foncières communales, une durée unique de portage maximum de dix ans, sans possibilité de renouvellement au-delà, a été adoptée.

Dans le cadre de la régularisation des réserves foncières communales, il est proposé de racheter à Angers Loire Métropole les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CN n° 536, d'une surface de 543 m², Impasse de l'Hermitage
- Les parcelles cadastrées section AX n° 553-555-557 d'une surface totale de 2 273 m², Chemin de la Tournerie
- Les parcelles cadastrées section AL n° 123-124 (en indivis) d'une surface totale de 692 m², Route d'Epinaud

Le prix de rachat 2019, calculé selon les règles de portage foncier Angers Loire Métropole, est d'un montant total de 258 331,21 € et se décompose comme suit :

ADRESSE	N° DE PARCELLE	PRIX D'ACHAT	FRAIS DE NOTAIRE	FRAIS FINANCIERS	AUTRES FRAIS	PRIX DE REVENTE
Impasse de l'Hermitage	CN n° 536	2 172,00 €	392,94 €	657,39 €	526,12 €	3 748,45 €
Chemin de la Tournerie	AX n° 553-555-557	101 660,00 €	1 893,21 €	26 540,69 €	7 534,80 €	137 628,70 €
Route d'Epinaud	AL n°123-124 en indivis	76 160,00 €	1 655,87 €	19 944,19 €	19 194,00 €	116 954,06 €
					TOTAL	258 331,21 €

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition de chacun des biens se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le rachat auprès d'Angers Loire Métropole des biens désignés ci-dessus, au prix total de 258 331,21 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-400

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Boulevard Foulques Nerra - ALTER Cités - Cession d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

En vue d'accueillir le futur projet Imagine Angers sur le secteur du Front de Maine, il convient de céder une emprise d'environ 166 m², située Boulevard Foulques Nerra, à Alter Cités. Cette parcelle, issue du domaine public, est située le long du futur emplacement du Musée des Collectionneurs.

Cette parcelle, en nature de talus enherbé, est désormais désaffectée et déclassée du domaine public.

La cession s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et ALTER Cités paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération DEL-2019-337 du Conseil municipal du 15 juillet 2019 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise du domaine public,
Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 05 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle issue du domaine public située Boulevard Foulques Nerra, au profit d'ALTER Cités, pour un montant de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-401

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Ney-Chalouère - Rue Ménélick/26 rue de Belfort - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de la SCCV BELFORT requérant l'obtention d'un permis de construire, il est apparu que cette dernière était propriétaire d'un emplacement réservé au profit de la Ville d'Angers en vue d'assurer une continuité piétonne et verte de la rue Ménélick. Il a donc été décidé de procéder à une régularisation foncière.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a pour projet d'acquérir ce périmètre, en nature de voirie, situé rue Ménélick/26 rue de Belfort à Angers, cadastré section BM n° 728 et d'une surface de 156 m², pour l'incorporer dans son domaine public.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les autres modalités sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-10
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'emprise en nature de voirie, appartenant à la SCCV BELFORT et située rue Ménélick/26 rue de Belfort à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-402

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - 146 Avenue du Général Patton - Acquisition d'un bien en l'état futur d'achèvement

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a pour projet de se porter acquéreur d'un local à usage d'activités commerciales, professionnelles ou de bureaux situé dans un bâtiment, au rez-de-chaussée (lot n° 3) et les 948/10000èmes des parties communes générales et de trois parkings situés à l'extérieur (lots n° 43-44-45) et des 11/10000èmes des parties communes générales pour chacun des parkings.

L'ensemble immobilier, en cours de construction, se situe au 146 avenue du Général Patton à Angers sur la parcelle cadastrée section EV n° 803 d'une surface de 9a 88ca. Ce local commercial doit être acquis dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de locaux en copropriété auprès de la société des Alouettes. Il fera partie du domaine privé de la Ville d'Angers.

Un accord de principe a été trouvé pour un prix d'achat de ce local « brut de béton » et des trois places de parking de 235 625 euros TTC (deux cent trente-cinq mille six cent vingt-cinq euros), l'aménagement devant par la suite être réalisé par la Ville d'Angers.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers deviendra propriétaire de la quote-part de la propriété du sol attachée aux lots vendus et des constructions existantes le jour de la signature de l'acte et deviendra propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification, par voie d'accession.

Les autres modalités, dont les échéances de paiements fractionnés, sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 4 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition du local à usage d'activités commerciales, professionnelles ou de bureaux, en l'état futur d'achèvement, et des trois places de parking, auprès de la société des Alouettes, au 146 avenue du Général Patton à Angers, moyennant le prix de 235 625 euros TTC et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-403

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix / Banchais et Centre Ville - 22/24 rue Larévellière et 35 rue Saint-Exupéry - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération, la Ville d'Angers a pour projet de céder les deux parcelles suivantes, au profit d'Angers Loire Métropole :

- Parcelle cadastrée section BY n° 204, d'une surface de 89 m², située 22/24 rue Larévellière à Angers (bâtiment loué à une association)
- Parcelle cadastrée section BY n° 355 en partie, pour une surface de 137 m², située 35 rue Saint-Exupéry à Angers (garage)

Les biens seront vendus libres de toute occupation et sont voués à être démolis.

Un accord est intervenu pour une cession au prix global de 228 000 €, détaillé de manière suivante :

- 212 000 € pour le bien situé 22/24 rue Larévellière
- 16 000 € pour le garage situé au 35 rue Saint-Exupéry

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet des lignes B et C du tramway et approuvant les acquisitions,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

Considérant les avis du Service Local du Domaine du 20 août 2019 et du 21 août 2019,

DELIBERE

Approuve la vente des deux biens désignés ci-dessus et situés 22/24 rue Larévellière et 35 rue Saint-Exupéry à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole, pour un montant total de 228 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-404

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier du Lac de Maine - Projet Urbain Partenarial - Société Vinci Immobilier - Rue de Pruniers - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La société Vinci Immobilier envisage, sur Angers, la réalisation d'une opération de construction de 40 logements en accession privée située au 1 rue de Pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention tripartite avec la société Vinci Immobilier et Angers Loire Métropole a été conclue le 9 avril 2018. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier, les modalités de versements et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Toutefois, des modifications de l'échéancier de réalisation de travaux reportent à l'année 2020, l'apport du terrain d'assiette par le constructeur prévu à l'article 4 de la convention, la réalisation des équipements publics par la Ville d'Angers (constitués d'ouvrages de voirie principalement) et les versements de la participation du constructeur prévue à l'article 5 de la convention.

Par ailleurs, le montant global estimé des travaux de réalisation des équipements publics a été revu à la baisse passant de 966 000 € TTC à 946 000 € TTC, modifiant la part du coût total prévisionnel des équipements publics qui est imputée à la société Vinci Immobilier dans la convention de PUP. Le montant de la participation du constructeur s'élève à 313 000 € TTC (incluant l'apport du terrain non bâti dont la valeur a été fixée à l'euro symbolique). Cette fraction revient à faire financer à Vinci Immobilier les équipements publics répondant aux besoins de son opération, qui représente environ 2 400 m², à hauteur d'une moyenne 130,42 € du m² de surface de plancher.

Il est proposé d'appliquer ce ratio de 130,42 € du m², actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par la société Vinci Immobilier, aux futures opérations d'aménagement ou de construction qui sera/seront réalisée(s) dans le périmètre de PUP.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Vinci Immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-145 du Conseil municipal du 26 mars 2018 approuvant le Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers à Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers à Angers avec la société Vinci Immobilier et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 51 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les éventuels avenants successifs qui préciseront notamment le montant de la participation du constructeur au regard du cout réel des travaux des équipements publics.

Fixe compte tenu de la nature des équipements publics à réaliser et dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, à 130,42 € du m² de surface de plancher réalisée la participation financière aux équipements publics répondant à leurs besoins de la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction, montant qui sera actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par la société Vinci Immobilier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-405

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Arrêt de Projet - Avis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les Règlements Locaux de Publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies.

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres d'Angers Loire Métropole, et de manière concertée, le RLPi a été arrêté le 13 mai 2019, par le Conseil de communauté. Cette délibération a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Le dossier du RLPi est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit (distinguant les règles applicables à la publicité et celles applicables aux enseignes) et d'annexes.

Le projet a ensuite été transmis pour avis aux communes d'Angers Loire Métropole, aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le silence gardé à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet vaut avis favorable. Ainsi, la Ville d'Angers a émis un avis tacite favorable mais souhaite le renouveler de manière formelle.

L'enquête publique est ouverte depuis le 3 septembre 2019 et se tiendra jusqu'au 4 octobre 2019 inclus. L'approbation du document est prévue début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

Considérant le projet de RLPi transmis par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par Angers Loire Métropole.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-406

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur RONDEAUX Fabienne et Matthieu	ANGERS, Ilot Bocquel, square Jean Marais, lot n°D75 (individuel, neuf)	2 000 €
Monsieur BEUCHER Victor	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° B208 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur SCUDELLARO Alain	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° C007 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur COSNIER Marilyne et Christophe	ANGERS, 25 rue Raoul Ponchon, lot n°27 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame ALLARD Carole	ANGERS, 21 rue Saint Lazare, lot n°10 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame MARRAS Yolande	ANGERS, 32 rue du Haut Chêne, lot n°29 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame MAUILLON Marie-Lou Monsieur CRETIN Jordane	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin lot n°305 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GUEGUEN Mélanie Monsieur SOYEZ Stephen	ANGERS, Séquence, rue Henri Peluau, lot n° C206 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DIOUF Rokhaya Monsieur PORCHER Valentin	ANGERS, 17 Quai Gambetta, lot n° 3049 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame THUILLIER Nathalie Monsieur RAKOTOVAO Daniel	ANGERS, 6 Cour du Rocher, Lot n°21 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame TARREAU Olivia	ANGERS, 23 rue Raoul Ponchon (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame GREFFIER Liliane	ANGERS, 8 Cour du Rocher, Lot n°12 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LEROUX Mélissandre	ANGERS, « Côte Jardin », Quartier Bocquel, Boulevard Jean Sauvage, lot n°D69 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame MAUPAS Alice Monsieur GOUYETTE Antoine	ANGERS, 18 rue Francis Meilland, lot n°4 (individuel, neuf)	2 000 €
Monsieur MALECOT Cédric	ANGERS, 5 rue de la Traquette, lot n°2	1 000 €
TOTAL		23 000 €

La délibération porte sur 15 dossiers, soit un montant de 23 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

N° 53 (*dans l'Ordre du Jour*)

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-407

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association APF - France Handicap - Organisation d'un évènement - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

L'association APF France Handicap organise au Centre des Congrès d'Angers, le 19 novembre 2019, une journée dont le thème est « La famille à l'épreuve du handicap ».

Cette manifestation à rayonnement régional et inter-régional mobilise une quarantaine de bénévoles et des membres de l'association pour l'accueil de plus de 300 participants.

Trois grands thèmes seront développés lors de cette rencontre :

- Accompagner les familles des personnes en situation de handicap à mieux appréhender le handicap ;
- Construire une journée autour de la famille qui voit le handicap bouleverser sa vie ;
- Apporter un éclairage aux familles quant à certaines étapes importantes et anxiogènes liées à la survenue du handicap.

La Ville d'Angers souhaite soutenir cette manifestation en octroyant une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association APF France Handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association APF – France Handicap.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-408

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Les Noxambules - Etat - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre-ville - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public.

Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 personnes (1 animateur et 7 équipiers santé). L'intervention débute à 20h et s'arrête à 1h.

Pour la financer, une demande de subvention a été adressée à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives) qui a accordé une subvention de 14 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 14 000 € par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-409

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires - CPAM-FNPEIS - Education à l'hygiène bucco-dentaire des enfants de grande section de maternelle sur Angers - Convention de financement - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers mène des actions de sensibilisation et d'information à l'hygiène bucco-dentaire dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers.

Déjà engagée dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) par le programme national M'T Dents, à destination des enfants de 6 ans, la Ville a répondu à un appel à projets de la CPAM-FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires) qui vise à financer des séances dans 13 classes de grandes sections de maternelles situées dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Angers sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

L'objectif étant d'agir sur les inégalités sociales de santé :

- Par l'apport de connaissances et savoir-faire en lien avec les comportements individuels liés à la notion de s'alimenter pour lutter contre l'obésité, les habitudes alimentaires inappropriées ;
- Préserver ou acquérir des informations et mettre en pratique les gestes pour prendre soin de ses dents ;
- En transversalité elle augmente la qualité de vie scolaire en favorisant la participation des parents dans l'école et en renforce le lien entre les parents et les acteurs en capacité d'orienter et de favoriser l'accès aux soins et à la santé.

Une convention prévoit une subvention de 972,60 € à la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de financement avec la CPAM / FNPEIS.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Accepte le versement d'une subvention de 972,60 € par la CPAM / FNPEIS pour l'action retenue dans leur appel à projet.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 57 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-410

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association des pollinarius sentinelles de France - Adhésion

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

L'association des Pollinarius Sentinelles de France est une organisation pluri-partenaire qui regroupe des partenaires au niveau local :

- Villes et structures accueillant le Pollinarium Sentinelle,
- Médecin référent du Pollinarium Sentinelle,
- Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Pollinarium Sentinelle est un jardin regroupant les principales espèces allergisantes de la région. Les jardiniers observent quotidiennement les plantes afin de déterminer les dates précises de début et de fin de pollinisation pour chacune des espèces. Il constitue ainsi une aide précieuse au diagnostic allergologique et permet d'adapter précisément les périodes de traitement.

Après avoir surveillé le risque pollinique par l'intermédiaire d'un capteur de pollens, la Ville d'Angers a décidé l'implantation d'un Pollinarium Sentinelle depuis 2013. Il est géré par les jardiniers de la Ville d'Angers qui surveillent chaque jour en période à risque l'état de pollinisation des espèces et transmettent les informations à l'association Air Pays de la Loire qui gère le dispositif de newsletter auquel les professionnels de santé et les habitants peuvent s'abonner gratuitement pour avoir les informations.

L'association des Pollinarius Sentinelles de France fait bénéficier les structures membres accueillant un Pollinarium Sentinelle de différents services dont l'assistance à la gestion, la formation botanique, le suivi des observations, la création de supports d'aide à la communication, le support à la diffusion à la newsletter « alerte pollens ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 3 septembre 2019

DELIBERE

Adhère à l'association des Pollinarius Sentinelles de France pour un montant de 600 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 58 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-411

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Projet d'émission dédiée à l'orientation, à la formation et à la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans - Association Radio G ! - Présence à l'émission de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'association Radio G !, produit une émission mensuelle dédiée à l'orientation, la formation et la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans de septembre 2019 à juin 2020.

Pour élaborer ce programme et les rubriques qui le composent, l'association souhaite développer des partenariats avec des professionnels en contact avec des jeunes et travaillant sur ces questions.

C'est pourquoi, la Ville d'Angers a été sollicitée pour l'intervention mensuelle d'un des conseillers Information Jeunesse qui animent au quotidien le J, Angers Connectée Jeunesse.

Ces interventions mensuelles devront permettre de présenter à la fois les équipements et les actions de la Ville d'Angers à destination des 16-25 ans et plus largement les dispositifs dédiés aux jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Radio G !.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 59 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-412

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Association Ang'Eloquence - Subvention

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Ang'éloquence afin de soutenir le projet « permanences et formation ».

Cette association a pour objet la promotion de la rhétorique et de l'éloquence. Elle est affiliée à la Fédération de Débat et de l'Eloquence et à ce titre organise des événements et participe au Championnat de France de Débat.

Pour l'année 2019/2020, elle souhaite développer des ateliers d'initiation à l'éloquence à destination de tous les jeunes angevins avec un double objectif : faire découvrir l'éloquence et aider tous les jeunes et les étudiants à structurer leur pensée et leur discours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 septembre 2019

DELIBERE

Attribue la subvention suivante, versée en une seule fois, dans le cadre du dispositif label Jeunesse Engagée :

- 600 € pour le projet « permanences et formation », à l'association Ang'éloquence.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 60 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-413

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants du Village Lorette - Association des commerçants de la place Hérault - Association des commerçants de la Madeleine - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville accompagne les associations de commerçants de quartier notamment dans leurs actions favorisant le développement et la dynamique commerciale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite accompagner 3 associations :

- L'association du Village Lorette a organisé, le 21 juin 2019, une animation musicale autour de la restauration permettant ainsi de fédérer les commerçants et d'apporter une dynamique sur cette polarité. Il est proposé de soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 266 €.
- L'association des commerçants de la place Hérault, afin de redynamiser le quartier et le faire connaître aux nouveaux habitants, a organisé le 21 septembre 2019, une fête de quartier. Il est proposé de soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 2 000 €.
- L'association des commerçants de la Madeleine, propose dans le cadre de Soleils d'Hiver 2019, dispositif en faveur du rayonnement et de la dynamique commerciale de la ville, une matinée festive le 7 décembre 2019 avec notamment un tour en calèche en présence du Père Noël, des jeux à gratter avec un tirage au sort. Des cadeaux seront aussi offerts par les commerçants. Il est proposé de soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 800 € pour cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 3 066 €, chacune versée en une seule fois :

- 266 € à l'association des commerçants du Village Lorette, 2 000 € à l'association des commerçants de la place Hérault et 800 € à l'association des commerçants de la Madeleine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 61 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-414

PROPRETE URBAINE - Pilotage de la politique

Mise à disposition et entretien de cendriers - Etablissements Recevant du Public (ERP) - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Les dépôts de mégots de cigarettes des clients de certains Etablissements Recevant du Public, sur les trottoirs, au droit des établissements, entraînent des dommages sur le domaine public, auxquels il est nécessaire de remédier.

Pour éviter que cette situation perdure, la Ville propose un mobilier répondant à la contrainte vigipirate, à disposer en sorties de ces établissements. Il s'agit d'un cendrier collecteur avec plaque de communication, pictogramme, et marquage Ville d'Angers intitulé « DROP'IT ». Il est composé d'un support PVC avec roulettes et poignées.

Les exploitants volontaires s'engagent à prendre en charge l'entretien du mobilier (ramassage des mégots et déchets) et à relayer une communication à leurs clients sur cette démarche.

La signature d'une convention avec chaque exploitant d'Etablissement Recevant du Public interviendra au fur et à mesure des demandes, après examen et analyse de la demande, par la Ville d'Angers, conformément à la convention type proposée.

La convention sera établie pour une durée d'une année, à titre expérimental, et pourra faire l'objet d'une reconduction de deux années supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions qui seront passées avec chaque exploitant d'Etablissement Recevant du Public conformément à la convention type proposée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
N° 62 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-415

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Propreté publique - Fourniture et pose de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite - Attribution du marché

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville d'Angers met à disposition des usagers des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Actuellement, 32 sites sont équipés.

La durée de vie d'un sanitaire est d'environ 15 ans, des remplacements périodiques sont nécessaires dans le cadre d'un programme de renouvellement et, compte tenu de l'évolution des besoins, des ajouts interviennent ponctuellement.

L'accord-cadre en cours d'exécution avec le prestataire SAGELEC, arrive à échéance le 26 novembre 2019.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation, sur appel d'offres ouvert, sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, et d'autoriser la signature du contrat.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an et sera reconductible trois fois.

A titre d'information, le budget de l'exercice 2019 est de 80 000 € TTC. L'estimation annuelle prévisionnelle du prochain marché s'élève à 99 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord-cadre à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression, et tout avenant sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2019-376	Exposition : "Instants d'aidants» du 16 septembre au 14 octobre 2019 – Mise à disposition de la Cité des Associations à l'UDAF 49 (Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire).	09 septembre 2019
-------------	---	-------------------

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2019-351	Journées Maliennes du 2 au 5 octobre 2019 - Animations par la troupe Racine d'Afrique - Convention de prestation avec l'Association Art-Thioissane pour un montant de 1 600 €.	31 juillet 2019
DM-2019-352	Manifestation Quartier d'été – Fanfare de la Touffe - Contrat de cession avec l'Association la Compagnie de la Taroupe pour un montant de 1 100 €.	31 juillet 2019
DM-2019-371	Ecole Elémentaire des Grandes Maulévries - Externalisation d'une classe de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) les Oliviers – Convention de mise à disposition des locaux de l'école du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.	22 août 2019
DM-2019-381	Restauration des accueils de loisirs municipaux - Avenant au contrat de prestation de service de restauration pour le mercredi midi dans les accueils de loisirs situés dans les écoles privées Sainte-Bernadette et Saint-Paul les Genêts pour reconduire cette prestation pour une durée d'1 an.	11 septembre 2019

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-306	Accroche-Coeurs 2019 - Tarification des repas aux professionnels extérieurs fixée à 12,91 €.	09 juillet 2019
DM-2019-307	Echappées d'Art - Contrat de collaboration sur la billetterie avec Destination Angers pour la revente des billets.	09 juillet 2019
DM-2019-308	Grand Théâtre - Saison 2018-2019 - Exposition "Esprit du Mali, Donsow et Korèdugaw" jusqu'au 6 octobre 2019 - Convention avec l'artiste Dany LERICHE.	09 juillet 2019

**Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019**

DM-2019-309	Balade du Roi René 2019 - Conventions de partenariat avec Destination Angers, le Département de Maine-et-Loire et le Centre des Monuments Nationaux pour l'ouverture et la mise à disposition du château les soirs de la Balade du Roi René.	09 juillet 2019
DM-2019-310	Journées Européennes du Patrimoine 2019 - Convention de partenariat avec la société « L'arbre à galettes » pour assurer, à partir d'un camion, un service de restauration légère dans le jardin des Beaux-Arts d'Angers.	09 juillet 2019
DM-2019-312	Bibliothèque municipale - Vente du catalogue "Julius Baltazar, un Rimbaud déguisé en cosmonaute" - Tarifs spécifiques pour les libraires et galéristes.	12 juillet 2019
DM-2019-313	Bibliothèque municipale - Contrat de location de l'hébergement pour l'auteur accueilli en résidence du 1er octobre au 30 novembre 2019 pour un montant de 2 382,19 €.	12 juillet 2019
DM-2019-314	Bibliothèque municipale - Appel à projet du Patrimoine écrit 2019 pour le recrutement d'un assistant de conservation contractuel - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.	12 juillet 2019
DM-2019-316	Festival Tempo Rives - Convention de partenariat avec Le QUAI-CDN pour l'accueil des artistes et du personnel.	12 juillet 2019
DM-2019-317	Muséum des sciences naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.	12 juillet 2019
DM-2019-321	Réouverture du Musée Pincé - Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles) des Pays-de-la-Loire.	16 juillet 2019
DM-2019-322	Musées d'Angers - Liste des œuvres intégrées dans le patrimoine de la Ville	16 juillet 2019
DM-2019-323	Musées d'Angers - Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre Terra Botanica et le Muséum des sciences naturelles pour la mise en place d'un tarif réduit à 13 €.	16 juillet 2019
DM-2019-334	Cathédrale d'Angers – Travaux de restauration du portail occidental - Convention avec l'Etat et le curé affectataire de la Cathédrale d'Angers fixant les conditions d'ouverture des visites au public.	19 juillet 2019
DM-2019-335	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvre avec le Muséum d'Auxerre dans le cadre de leur exposition "Yéti, y es-tu ?" du 14 septembre 2019 au 19 janvier 2020.	25 juillet 2019

**Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019**

DM-2019-341	<p>Salle Claude Chabrol saison 2019/2020 - Mises à disposition payantes de la salle Claude Chabrol pour un montant total de 2400 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Action et des Comptes Publics le 21 septembre 2019 (480 €) - l'association Arc en Ciel les 28 et 29 septembre 2019 (960 €) - l'Orchestre Symphonique d'Anjou Angissimo le 13 octobre 2019 (480 €) - l'association Loisirs Solidarités Retraites Cheminots d'Angers le 17 octobre 2019 (480 €). 	26 juillet 2019
DM-2019-343	<p>Echappées d'art - Convention de partenariat avec Actis Location Clenet Manutention afin de fournir divers engins de levage pour la réalisation de fresques murales.</p>	26 juillet 2019
DM-2019-344	<p>Echappées d'art - - Convention de partenariat avec le Comptoir Seigneurie Gauthier afin de fournir diverses fournitures d'arts plastiques (peintures, pinceaux) pour la réalisation de fresques murales.</p>	26 juillet 2019
DM-2019-345	<p>Musées d'Angers - Convention de prêts avec l'Agglomération du Choletais / Musées de Cholet définissant les conditions et modalités des différents prêts dans le cadre de la réalisation d'expositions prévues d'avril à novembre 2019.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-346	<p>Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée de la Marine de Loire (Châteauneuf-sur-Loire) dans le cadre de son exposition "La Loire et ses moulins" qui se déroulera du 17 octobre 2019 au 3 février 2020.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-347	<p>Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour l'organisation du Rallye de l'Esthua au Musée des Beaux-Arts, à la Galerie David d'Angers, au Muséum, au Musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-348	<p>Musées d'Angers - Convention de dépôt à titre gracieux de 7 œuvres avec la Cour d'Appel d'Angers pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-349	<p>Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec le Musée Girodet de Montargis dans le cadre de l'exposition "Girodet face à Géricault ou la Bataille romantique du Salon de 1819" qui se déroulera du 12 octobre 2019 au 15 janvier 2020.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-350	<p>Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvre avec le Château de Versailles dans le cadre de son exposition "Versailles Revival" qui se déroulera du 19 novembre 2019 au 15 mars 2020.</p>	31 juillet 2019
DM-2019-353	<p>Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces (Musée des Beaux-Arts) avec Laris - Polytech Angers - Université d'Angers dans le cadre de son 12ème colloque MSR 2019 qui se déroulera du 13 au 15 novembre 2019.</p>	31 juillet 2019

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

DM-2019-355	Tour Saint Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la Tour, à titre gracieux, d'artistes : - Léa Henry du 29 août au 9 septembre 2019, - Jean-Michel Delage du 15 novembre au 25 novembre 2019, - Association Quatuor Capriccio du 26 novembre au 8 décembre 2019, - Philippe Roy du 13 décembre au 23 décembre 2019 - Paul CORVEZ, Sophie VERNUEIL et Antoine BOISSEAU du 1 ^{er} au 11 novembre 2019..	31 juillet 2019
DM-2019-360	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'association Française pour l'Etude du Textile (AFET) dans le cadre des journées d'étude en relation avec l'exposition de tapisseries sur le thème des jardins au Château d'Angers.	31 juillet 2019
DM-2019-361	Musées d'Angers - Contrat de location du Musée Jean Lurçat avec Destination Angers - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) le jeudi 26 septembre dans le cadre d'un congrès vélo organisé par le Département de Maine-et-Loire.	31 juillet 2019
DM-2019-364	Bibliothèque Toussaint - Convention de mise à disposition avec l'association Les Lynx le 10 août à titre gracieux.	02 août 2019
DM-2019-365	Balade du Roi René 2019 - Conventions de partenariat avec la Croix Rouge et la Croix Blanche afin d'assurer le dispositif prévisionnel de secours les soirs de l'évènement.	06 août 2019
DM-2019-370	Festival des Accroche-Coeurs 2019 - Conventions de partenariat	22 août 2019
DM-2019-373	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'août 2019 - Tarifs	02 septembre 2019
DM-2019-374	Galerie David d'Angers - Contrat de location avec Destination Angers le jeudi 5 septembre 2019 dans le cadre de la soirée Ouest Congrès.	02 septembre 2019
DM-2019-375	Festival des Accroche-Coeurs 2019 - Conventions de partenariat	06 septembre 2019

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-311	Salle de sports Jean Rousseau - Local club - Convention de mise à disposition avec le SCO Volley-Ball.	09 juillet 2019
-------------	--	-----------------

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-305	Quartier Les Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition des locaux du Théâtre du Champ de Bataille situés 10 rue du Champ de Bataille à Angers pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	09 juillet 2019
DM-2019-315	Cimetière de l'Ouest - Aménagement et extension des locaux d'accueil et de service – Autorisations d'urbanisme	12 juillet 2019
DM-2019-318	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux situés 1 bis rue Henri Bergson à Angers avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour une durée d'1 an.	12 juillet 2019
DM-2019-319	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Parc de la Garenne - Convention d'occupation du domaine public pour un Manège, un Food Truck, une buvette, et une réserve situés 1 rue des Rêveries à Angers avec la SARL SOEURS SOURIRE pour une durée de 2 ans moyennant le paiement d'une redevance.	12 juillet 2019
DM-2019-320	Quartier Centre Ville - Jardin des Plantes - Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le Jardin des Plantes avec Monsieur Denis MOULET jusqu'au 30 septembre 2019 moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	12 juillet 2019
DM-2019-324	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec l'association "Beauval-Bédier-Morellerie Activités" à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 7 juillet 2020.	18 juillet 2019
DM-2019-325	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL) pour la période du 1er octobre 2019 au 3 juillet 2020.	18 juillet 2019
DM-2019-326	Quartier Deux-Croix/Banchais - "Pôle Santé/Handicap" - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue de Jérusalem à Angers avec l'association Réseau Français sur l'entente de voix pour une durée de 3 ans.	18 juillet 2019
DM-2019-327	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition de situés 1 bis rue Henri Bergson à Angers avec l'association les Francas pour une durée d'1 an moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	18 juillet 2019

**Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019**

DM-2019-328	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - Locaux 2 rue Edgard Quinet - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 rue Edgard Quinet à Angers avec la Chorale A Cœur Joie Vent d'Ouest pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.	18 juillet 2019
DM-2019-329	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 rue Edgard Quinet à Angers avec l'Association des Habitants Saint Léonard/Justice/Madeleine pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.	18 juillet 2019
DM-2019-330	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition d'un garage situé 27 bis rue des Banchais à Angers avec l'association "Artistes Cerfvolistes et Créateurs Eoliens" pour une durée de 3 ans.	19 juillet 2019
DM-2019-331	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 27 rue Chef de Ville à Angers avec l'association La Boîte qui fait Beuh pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	19 juillet 2019
DM-2019-332	Quartier Hauts de Saint Aubin - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 1 rue du Général Lizé à Angers avec la CAMAF pour une durée de 3 ans.	19 juillet 2019
DM-2019-333	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec la Chorale la Rose des Vents à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 7 juillet 2020.	19 juillet 2019
DM-2019-336	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Convention de mise à disposition avec l'association "Rock Step Country" de locaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2019.	25 juillet 2019
DM-2019-337	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux privatifs avec la Mutualité Française Anjou Mayenne situés 115 rue de Larévellière pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	25 juillet 2019
DM-2019-338	Quartier Centre Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 rue Pocquet de Livonnières/6 rue Emile Bordier à Angers avec l'association UATL (Université Angevine du Temps Libre) et Premiers Plans pour la période du 20 au 27 août 2019.	25 juillet 2019
DM-2019-339	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés promenade de la Baumette avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour une durée de 3 ans.	25 juillet 2019
DM-2019-340	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec l'association ASPTT ANGERS à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 7 juillet 2020.	25 juillet 2019

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

DM-2019-342	Saint Barthélemy d'Anjou - Convention de mise à disposition de locaux situés rue de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec l'association Ecole des Arts et du Cirque la Carrière pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	26 juillet 2019
DM-2019-354	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 21 boulevard d'Arbrissel à Angers avec l'association Grandir Ensemble pour une durée de 9 mois.	31 juillet 2019
DM-2019-356	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec le CAS section ASCEMA Yoga pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.	31 juillet 2019
DM-2019-357	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 place Louis Imbach à Angers avec l'association Parcours le Monde Grand Ouest pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	31 juillet 2019
DM-2019-358	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation du domaine public pour la guinguette Cœur de Maine situé place de Poissonnerie à Angers avec la SARL SOPHONIE pour une durée de 3 mois moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	31 juillet 2019
DM-2019-359	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec la Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV) pour une durée de 3 ans à compter du 7 septembre 2019.	31 juillet 2019
DM-2019-362	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 place Louis Imbach à Angers avec l'association Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	02 août 2019
DM-2019-363	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec le "Jardin Angevin" à compter du 2 septembre 2019 pour une durée d'un an.	02 août 2019
DM-2019-366	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec l'association l'UNSOR (Union Nationale des sous-Officiers en Retraite) pour une durée de 3 ans à compter du 13 septembre 2019.	08 août 2019
DM-2019-367	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon à Angers avec l'association "Mardi Loisirs Angers" pour une durée de 3 ans à compter du 13 septembre 2019.	08 août 2019

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2019
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

DM-2019-368	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec la SNEMM pour une durée de 3 ans à compter du 13 septembre 2019.	08 août 2019
DM-2019-369	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec Angers Loire Métropole pour permettre le relogement du Secours Populaire pour une durée de 12 ans.	22 août 2019
DM-2019-377	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon à Angers avec l'association "Angers Rando Loisirs" pour une durée de 3 ans à compter du 14 septembre 2019.	09 septembre 2019
DM-2019-378	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 106 rue du Pré Pigeon à Angers avec l'association "Perle du Dragon" pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2019.	09 septembre 2019
DM-2019-379	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 27-29 rue Chef de Ville à Angers avec l'association les Francas pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	09 septembre 2019
DM-2019-380	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec l'association "Avenirs d'Enfants" à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 7 juillet 2020.	09 septembre 2019
DM-2019-383	Quartier Lac de Maine - Salle Mollières - Convention de mise à disposition de locaux situés rue William Shakespeare à Angers avec "les Compagnons du Taijiquan" pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.	13 septembre 2019
DM-2019-384	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon à Angers avec l'AFMD49 (les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation 49) pour une durée de 3 ans à compter du 7 septembre 2019.	13 septembre 2019

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2019-304	Cession de 13 véhicules à Solidarauto au prix de 1 € chaque véhicule.	09 juillet 2019
DM-2019-372	Création d'une régie de recettes et d'avances temporaire pour le festival Accroche Coeurs 2019.	22 août 2019
DM-2019-382	Adhésion au Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement durable – Adhésion et cotisation de 2 800€.	11 septembre 2019



Liste des MAPA attribués du 14 juin au 29 août 2019

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 080 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du système de chauffage et de rafraîchissement de l'office de tourisme	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOUFLANT	8 100,00
19 082 01	T	Fourniture et pose d'un élévateur de personnes à mobilité réduite au gymnase Jean Monnet	Lot unique	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	23 800,00
19 083 01	S	Dispositif de mediation "Rites funeraires egyptiens", au Musée Pincé	lot unique	Opixido	44000	Nantes	25 000,00
19 084 01	PI	Mission de conception lumière des illuminations de Noël (Soleils d'Hivers 2019)	Lot unique	Atelier Emergence - Olivier CHARRIER	49160	BLOU	9 975,00
19A0201	PI	Accord cadre de maitrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 1	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	11 000,00
19 087 01	F	Acquisition et déploiement de vidéo projecteurs interactifs et ses matériels annexes pour les écoles publiques de la Ville d'Angers	Lot unique	SAS ATEMIS	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	80 000,00
17A0202	T	Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'ALM et du CCAS	Lot N° 2 : Maçonnerie Ravalement	BONNEL	49330	LES HAUTS D'ANJOU	66 537,05
19 088 01	S	Achat de places « sèches » - Prestations « hospitalité » et « visibilité » DucS d'Angers	Lot unique	SA DUCS ANGERS	49000	ANGERS	115 000€ net
19 089 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture et de la terrasse du gymnase Chevreul	Lot unique	A2RT (mandataire) / EVEN STRUCTURES	49000	ECOUFLANT	21 400,00
19 091 01	PI	Construction de la Nouvelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin -Mission d'ingénierie géotechnique et diagnostic de pollution des solas	Lot unique	GEOTEC	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	25 000,00
19 092 01	T	Remplacement groupe électrogène à l'hôtel de ville	lot 1 Désamiantage	LE GAL AMIANTE 49	49630	Mazé Milon	8 600,00
19 092 02	T	Remplacement groupe électrogène à l'hôtel de ville	Lot 2 Electricité	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	49001	ANGERS	98 474,66
19 093 01	PI	Mission d'expertise arboricole	Lot 1 : Expertise des arbres de collection et assimilés	ATELIER DE L'ARBRE	24510	LANQUAIS	25 000,00
19 093 02	PI	Mission d'expertise arboricole	Lot 2 : Expertise des arbres dans divers parcs et écoles	FORESTRY CLUB DE France	63130	ROYAT	12 000,00
19 093 03	PI	Mission d'expertise arboricole	Lot 3 : Expertise des arbres d'accompagnement de voirie	FORESTRY CLUB DE France	63130	ROYAT	12 500,00
19 093 04	PI	Mission d'expertise arboricole	Lot 4 : Inventaire, contrôle annuel et expertises ponctuelles	PG INVENTAIRE	17500	ALLAS CHAMPAGNE	20 000,00
19 094 01	S	Reliure et restauration de registres de l'état civil et du recensement citoyen	lot unique	Charles-Edouard SEGUIN	49100	ANGERS	12 500,00

Liste des MAPA attribués du 14 juin au 29 août 2019

19 095 01	PI	Etude pour la redéfinition et la requalification du site du Parc de loisirs du Lac de Maine - Élaboration d'un schéma directeur de développement, d'aménagement et de fonctionnement	Lot unique	FORMA6 / PHYTO LAB / PARCOURS CONSEIL / SCOPIIC	44201	NANTES	113 198,50
19 096 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du plancher de scène du Grand Théâtre	Lot unique	ECSB	49290	CHALONNES SUR LOIRE	10 200,00
19 097 01	T	HDV - securisation local autocom - remplacement onduleur	Lot unique	SPIE FACILITIES	49001	ANGERS	15 621,16
19 098 01	S	Mission de contrôle technique pour la création d'un pôle culturel et éducatif dans l'ancien FJT Monplaisir	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49071	BEAUCOUZE	19 595,00
19 099 01	S	Captation et retransmission en direct du Conseil municipal de la Ville d'Angers	Lot unique	MULTICAM SYSTEMS	93100	MONTREUIL	Maxi : 130 000 € sur la durée totale
19 100 01	S	Mise à disposition d'une cuisine modulaire dans le quartier de Belle-Beille à Angers	Lot unique	LOCACONCEPT	31150	LESPINASSE	56 785,41
19 101 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement de la corrosion de la charpente de la piscine Jean Bouin à Angers (bassin 50 mètres)	Lot unique	Groupement ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES / BUREAU D'ETUDES GELINEAU	49100	ANGERS	23 660,00
19 102 01	PI	Mission de contrôle technique pour la restructuration et de l'extension de la maison de quartier "les 3 mâts"	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS CEDEX 1	25 000,00
19 103 01	T	Le Quai - Remplacement d'un ouvrant de désenfumage	Lot unique	OUEST MAINTENANCE SERVICE	35760	MONTGERMONT	6 865,00
19 104 01	PI	CIMETIERE DE L'OUEST - Restructuration des locaux - Mission de contrôle technique	Lot unique	APAVE	49070	BEAUCOUZE	4 350,00
19 105 01	F	Acquisition d'un équipement spécifique de type arbre numérique	Lot unique	SOLAR TREE EUROP	75008	PARIS	43 000,00
19 106 01	F	Renouvellement du dispositif de lutrins patrimoniaux dans le centre-ville d'Angers	Lot unique	OUEST GRAVURE	49003	ANGERS	208 000,00
19 107 01	PI	CIMETIERE DE L'OUEST - Restructuration des locaux - Mission de coordination SPS	Lot unique	COPLAN	49700	TUFFALUN	6 028,00
19 108 01	PI	Coordination sécurité et prévention de la santé pour la création d'un pôle culturel et éducatif dans l'ancien FJT Monplaisir	Lot unique	SARL ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49100	ANGERS	14 000,00
19 109 01	PI	Mission Géotechnique pour l'extension et la restructuration du Gymnase de l'Europe - quartier Monplaisir	Lot unique	GEOTECHNIQUE	49000	ECOUFLANT	8 870,00
19 110 01	T	Désamiantage et déconstruction de 2 bâtiments sur le site du 22 rue du Maine à ANGERS	Lot unique	CHARIER	49120	CHEMILLE EN ANJOU	154 531,50
19 111 01	PI	Mission Géotechnique G2PRO et G5 pour la réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs - Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	GEOTECHNIQUE	49000	ECOUFLANT	3 665,00
19 112 01	S	Spectacle Color Wheels	Lot unique	COMPAGNIE OFF	37038	TOURS	39262,53
19 113 01	S	Location et installations sphères transparentes	Lot unique	LES OEILS	35000	RENNES	10106
19 114 01	S	Spectacle les 20 bougies	Lot unique	UN ACCORDÉON MINIMUM	79500	SAINT MARTIN LES MELLE	8385

Liste des MAPA attribués du 14 juin au 29 août 2019

19 115 01	S	Spectacle Bains publics	Lot unique	3615 DAKOTA	01203	GENEVE SUISSE	27260
19 116 01	S	village des artistes	Lot unique	HERVE PRODUCTIONS	49000	ANGERS	2000
17 A 11 12	T (travaux)	Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'ALM et du CCAS	MS 12 Lot N° 11 : Electricité courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	49071	BEAUCOUZE	64345,83

Sur 40 attributaires : 9 sur Angers, 9 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 6 dans le Département, 4 sur la Région et 12 en France.